

Article 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Pour ce dernier cas, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandé à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1° le montant des cotisations.
- 2° les dons,
- 3° les subventions de l'Etat, des régions, des Départements et des Communes.
- 4° et. d'une façon générale toute ressource autorisée par la Loi.

Article 9 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de membres élus pour 5 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres. un bureau composé de :

- 1° Un Président
- 2° Un ou plusieurs Vice Présidents
- 3° Un Secrétaire et, s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint,
- 4° Un Trésorier et. si besoin est. un Trésorier Adjoint.

Le Conseil étant renouvelé chaque année par cinquième.

Les statuts peuvent être modifiés sur décision du Conseil d'Administration ; les modifications seront ratifiées par la prochaine Assemblée Générale.

En cas de vacances. le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. qui ne pourront procéder à aucune modification statutaire, et ne géreront que les affaires courantes. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire Adjoint

